

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026**

**Le 12 mai 2026, à 18 heures 30, s'est réuni le conseil municipal de Moûtiers, dûment convoqué  
le 5 mai 2026, sous la présidence de M. André POINTET, maire.**

Secrétaire de séance : M. Jean Yves MORIN

N°	Fonctions	Noms	Prénoms	Présents	Excusés	Absents	Procurations
1	Maire	POINTET	André	X			
2	Adjoint	MORIN	Jean Yves	X			
3	Adjointe	RICHIER	Maryse	X			
4	Adjoint	ROUX-MOLLARD	Alain	X			
5	Adjointe	KALIAKODAS	Evelyne	X			
6	Adjoint	DELAPIERRE	René	X			
7	Adjointe	LACHENAL	Nicole	X			
8	Adjoint	CHATAGNIER	Didier	X			
9	Maire Délégué	MATHIS	Marc	X			
10	Maire Délégué	VICHARD	Daniel	X			
11	Maire Délégué	BRUNIER	Thierry	X			
12	CM	MARTINET-BON	Françoise	X			
13	CM	COLLOMB	Gilles	X			
14	CM	THABUIS	Dominique	X			
15	CM	MIBORD	Josiane	X			
16	CM	HYVOZ	Christophe	X			
17	CM	CANET	Laurent	X			
18	CM	PARMENTIER	Marlène	X			
19	CM	GUAZZONE	Nathalie		X		D. VICHARD
20	CM	PIANI	Sébastien	X			
21	CM	POULIQUEN	Marine	X			
22	CM	BOUDOT	Pascaline		X		J. MIBORD
23	CM	RONDEAU	Vanina	X			
24	CM	BOUACHE	Priscilla	X			
25	CM	BILLIET-PRADES	Yves		X		P. GUILMET
26	CM	GACON	Christine	X			
27	CM	MARTINET	Maëlyss		X		K. VION
28	CM	VION	Kjetil Fabrice	X			
29	CM	GUILMET	Paul	X			

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

### DELIBERATION

2026051204

#### 4. Droit à la formation des Elus

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles L. 2123-12 à L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

La formation est un droit pour tous les conseillers municipaux, qu'ils bénéficient ou non d'une délégation. Elle a pour but de leur donner les outils nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Il est précisé que :

1. **Orientations** : Les formations prioritaires pour le mandat porteront notamment sur les finances locales, l'urbanisme, la commande publique, l'action sociale et les pouvoirs de police du maire.
2. **Budget** : Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus. Il ne peut excéder 20 % de ce même montant.
3. **Formation obligatoire** : Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
4. **Modalités** : Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour sont à la charge de la commune, selon les barèmes en vigueur.

Monsieur le Maire précise que les offres de formation, notamment proposé par Agate, seront transmis par les services à l'ensemble des élus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les orientations de formation suivantes pour la durée du mandat :

- Statuts de l' élu
- Communication et vie publique
- Budget et finances des collectivités
- Gouvernance participative
- Décentralisation, territoires et politiques contractuelles
- Action sociale
- Développement économique et emploi
- Transport, infrastructures et aménagement du territoire
- Urbanisme
- Environnement, développement durable
- Agriculture
- Tourisme
- Culture
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Europe et collectivités locales
- Marchés publics
- Service public et collectivités locales

**FIXE** le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus à **2%** du montant total des indemnités de fonction théoriques des élus, conformément aux limites légales. Ces crédits seront inscrits chaque année au budget primitif.

**RAPPELE** que les membres du conseil municipal qui ont reçu une délégation de fonction bénéficient d'une formation obligatoire au cours de la première année de mandat.

**PRECISE** que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement seront remboursés sur présentation de justificatifs, dans la limite des crédits votés et conformément aux barèmes applicables aux agents de l'État.


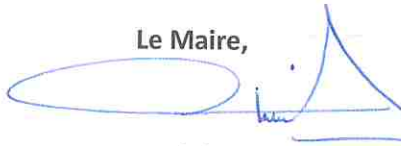
**NOTE** qu'un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.**

Le Maire,



André POINTET